



Je peux m'absenter pour garder mon enfant malade



Vous pouvez bénéficier d'un congé de 3 jours pour vous occuper de votre enfant malade à condition qu'il ait moins de 16 ans.

Ce congé est porté à 5 jours si l'enfant a moins de 1 an ou si vous assumez seul(e) la charge de 3 enfants de moins de 16 ans.

Il n'est pas payé de droit. La maladie doit être constatée par un certificat médical transmis dans un délai raisonnable à votre employeur.

Attention !

Les conventions collectives contiennent souvent des dispositions plus favorables prévoyant le maintien de votre rémunération jusqu'à un certain âge (souvent 12 ans).